

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Séance du vendredi 02 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux juin l'assemblée régulièrement convoqué le 27 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Caroline DESMARETZ-CARLES.

**Présents :** 6

**Sont présents:** Caroline DESMARETZ-CARLES, Alban GALIANA, Marjorie LARROQUE, Alain CARLES, Maryline CAVAILLE, Benjamin PANIS

**Votants:** 6

**Représentés:**

**Excuses:** Jesahel CANO, Anne Catherine DOCQUIER

**Absents:** Michel DRUENE, Regis CHATEAU

**Secrétaire de séance:** Marjorie LARROQUE

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 31 mars 2023
- DELIBERATION : Engagement de la commune d'Usclas du Bosc dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault
- Point commission travaux
- DELIBERATION : Subvention exceptionnelle festival coop ludique
- Questions diverses

**- Approbation du PV du CM du 31 mars 2023**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, demande au conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 31 mars 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal .

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES propose au conseil municipal d'approuver le procès verbal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès verbal du conseil municipal du 31 mars 2023

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**- ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DU GÉOPARC TERRES D'HÉRAULT**

VU la délibération n°AD/230522/A/3 du Conseil départemental de l'Hérault du 23 mai 2022, relative à l'engagement du Conseil départemental de l'Hérault dans le projet territorial de Géoparc et en particulier, à l'approbation du portage du projet par le Conseil départemental,

VU la délibération n°CC\_220630\_03 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'adhésion au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault, approuvant :

- le portage de la démarche de candidature Géoparc auprès de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO),
- le périmètre du Géoparc défini par le territoire Centre Hérault, à savoir l'ensemble des quatre Communautés de communes du Clermontois, Vallée de l'Hérault, Grand Orb et Lodévois et Larzac ainsi que les onze communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb,

- le nom de Géoparc Terres d'Hérault,

- la désignation de Jean-Luc REQUI comme représentant titulaire de la collectivité au sein du Conseil stratégique et de Fadilha BENAMMAR-KOLY comme représentante suppléante,

**CONSIDÉRANT** que le Géoparc est une démarche territoriale visant à faire du centre Hérault un Géoparc mondial UNESCO et que cette candidature implique la valorisation et la préservation du patrimoine géologique exceptionnel : la qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire étant autant d'atouts au service d'un rayonnement international,

**CONSIDÉRANT** que le Géoparc a pour missions d'explorer, de développer et de célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel,

**CONSIDÉRANT** qu'après la phase de préfiguration du projet réalisée par l'association Demain la Terre ! le Conseil départemental de l'Hérault assure depuis janvier 2022 le portage et l'animation de cette dynamique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est invitée à être mise en place et qu'un Comité stratégique doit permettre de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet,

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la première séance du 19 mai 2022 a concerné la préfiguration du portage départemental du projet, du périmètre du Géoparc ainsi que son nom,

**CONSIDÉRANT** que les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) d'appartenance au sein de ce Comité stratégique,

**CONSIDÉRANT** que les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion n'implique pas de cotisation : elle donne la possibilité à chaque commune située dans le périmètre du Géoparc Terres d'Hérault de mettre en valeur les actions qu'elle mènera dans le cadre de cette démarche,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : CONFIRME l'engagement de la commune d'USCLAS DU BOSQ dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault et sa représentation par la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans les conditions de la délibération n°CC\_220630\_03 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 susvisée,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des actes et sera transmis au service du contrôle de légalité.

#### **- Point commission travaux**

Un devis de 9000 euros a été présenté pour la réfection du cimetière et une mise en conformité avec les normes de sécurité. Au vu du budget prévu pour 2023 pour d'autres travaux importants, le conseil municipal décide de reporter cette dépense en 2024 (premier trimestre).

Les travaux de la rue de la vierge ainsi que la réfection du mur ont débuté.

Des administrés interpellent souvent des élus concernant l'aire de jeux, il est important de pouvoir les débiter, par tranche, rapidement. Comme cela avait pu être voté initialement. Les élus vont travailler sur l'emplacement des modules.

### **Subvention exceptionnelle à l'association La Coop Ludique**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, fait part aux membres du conseil municipal, de la demande de "La Coop Ludique", association domiciliée sur la commune d'Usclas du Bosc qui sollicite l'attribution d'une subvention pour un montant de 600 € pour l'organisation d'un festival de court-métrages accompagné d'un concert et d'expositions le 17 juin 2023;

Le conseil municipal,

Où l'exposé des membres de l'association "La Coop Ludique" et après en avoir délibéré décide de :

- d'allouer la subvention d'un montant de 600 € à l'association pour la réalisation de leur festival du 17 juin 2023
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce pour se faire

### **- Questions diverses**

Une erreur dans la programmation estivale de l'éclairage nocturne a eu lieu. Mme le maire va contacter la SLA afin qu'un technicien puisse rencontrer les élus en charge de ce dossier.

La séance est levée à 19h45